

## **Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur les rapports 2023 et 2024 de la Commission sur la Serbie**

- 1. Rapporteur(e):** Tonino PICULA (S&D / HR)
- 2. Numéro de référence:** 2025/2022 (INI) / A10-0072/2025 / P10\_TA(2025)0093
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 7 mai 2025
- 4. Commission parlementaire compétente:** commission des affaires étrangères (AFET)
- 5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:** Dans sa résolution de 2025 sur la Serbie, le Parlement européen reconnaît la volonté formelle et constante du pays d'adhérer à l'UE, mais exprime de sérieuses préoccupations quant à la lenteur des progrès réalisés par le pays pour satisfaire aux critères d'adhésion essentiels. La résolution indique que malgré une certaine stabilité macroéconomique et une préparation technique dans certains domaines, la Serbie n'a réalisé que des progrès limités, voire inexistant, dans des domaines clés tels que l'état de droit, la liberté des médias, la réforme judiciaire et la réforme de l'administration publique et l'alignement sur la politique étrangère de l'UE, en particulier en raison de ses liens étroits avec la Russie et de son refus de s'aligner sur les sanctions de l'UE. Le Parlement souligne que les futures négociations d'adhésion devraient être subordonnées à l'alignement complet de la Serbie sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'UE et à la mise en œuvre des accords avec le Kosovo<sup>1</sup>.

Dans sa résolution, le Parlement exprime sa vive inquiétude face au recul des normes démocratiques et des libertés civiles en Serbie. Il met en évidence l'ingérence politique de plus en plus marquée dans le système judiciaire, la corruption généralisée, l'absence de pluralisme des médias et les violations systémiques des droits de l'homme. Le Parlement est particulièrement préoccupé par l'utilisation de logiciels espions et de moyens de surveillance à l'encontre de la société civile et des journalistes, la désinformation orchestrée par l'État, la répression violente des manifestations et la marginalisation des minorités. Il condamne ces actions et invite instamment la Serbie à mettre en œuvre des réformes significatives et à respecter les libertés fondamentales et les droits de l'homme,

---

<sup>1</sup> Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

conditions essentielles à l'adhésion à l'Union européenne.

Tout en saluant les efforts de la Serbie en matière de réformes économiques et d'initiatives financées par l'UE, le Parlement critique également le manque de transparence et d'inclusivité dans l'élaboration des politiques. Les réformes environnementales et énergétiques sont jugées insuffisantes, en particulier en ce qui concerne la pollution, la diversification énergétique et les engagements climatiques. La résolution se termine en exhortant l'UE à subordonner son aide financière à la réalisation de progrès démocratiques et au respect de ses valeurs fondamentales.

**Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

**Au paragraphe 5, en ce qui concerne l'aide financière de l'UE à la Serbie,** la programmation de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) s'effectue conformément au règlement IAP III<sup>2</sup> et au cadre de programmation de l'IAP III, qui fixent les objectifs de l'instrument pour aider les bénéficiaires à adopter et à mettre en œuvre les réformes politiques, institutionnelles, juridiques, administratives, sociales et économiques requises pour se conformer aux valeurs de l'Union et rapprocher les partenaires des règles, normes, politiques et pratiques de l'Union. Le soutien financier de l'UE au titre de l'IAP III et de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux<sup>3</sup> poursuit plusieurs objectifs, accompagnant les bénéficiaires dans leur processus de réforme en vue d'intégrer l'UE. Ces fonds visent à soutenir les réformes essentielles en lien avec l'UE, à renforcer les institutions des pays partenaires et à améliorer la vie des citoyens. Le règlement IAP III prévoit une modulation de la portée et de l'intensité de l'aide en cas de régression importante ou d'absence persistante de progrès dans les domaines fondamentaux. Dans le cadre de la facilité pour les réformes et la croissance, l'aide financière ne sera versée qu'après la mise en œuvre réussie des réformes par les bénéficiaires et sous réserve du respect d'une série de conditions et de conditions préalables, notamment l'obligation pour les bénéficiaires de continuer à défendre et à respecter les mécanismes démocratiques. Dans ce contexte, la Commission collabore activement avec la Serbie et continuera à le faire.

**Au paragraphe 8, les activités de manipulation de l'information et d'ingérences étrangères,** y compris la désinformation, restent des questions préoccupantes qui doivent être traitées de toute urgence. La Commission a commencé à renforcer ses relations avec la région, y compris la Serbie, dans des domaines tels que la lutte contre les cybermenaces et les menaces hybrides, l'espace et la mobilité militaire. Elle continuera à soutenir les Balkans occidentaux

---

<sup>2</sup> JO L 330 du 20.9.2021, p. 1.

<sup>3</sup> JO L, 2024/1449, 24.5.2024

dans leur lutte contre les activités de manipulation de l'information et d'ingérence étrangères, y compris la désinformation, ainsi que d'autres menaces hybrides qui visent à compromettre la stabilité de la région, les processus démocratiques et leur perspective européenne.

**En ce qui concerne le paragraphe 30, relatif à l'utilisation présumée de logiciels espions**, la Commission a soulevé cette question auprès des autorités serbes. La Commission attend de la Serbie qu'elle examine de manière approfondie toute allégation d'utilisation de logiciels espions à l'encontre de militants, de journalistes et de membres de la société civile, et qu'elle rétablisse la confiance des citoyens. Toute tentative d'accès illégal aux données des citoyens, y compris des journalistes et des opposants politiques, si avérée, est inacceptable. La Commission continuera à suivre de près l'évolution de la situation en matière de respect de l'état de droit et des droits fondamentaux en Serbie.

**En ce qui concerne le paragraphe 60**, la haute représentante pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-présidente de la Commission européenne (HR/VP), Kaja Kallas, en tant que facilitatrice du dialogue entre Belgrade et Pristina, avec le soutien du représentant spécial de l'UE pour le dialogue (RSUE), Peter Sørensen, s'efforce de parvenir à un accord de normalisation global et juridiquement contraignant entre la Serbie et le Kosovo, qui traite toutes les questions en suspens. Un tel accord est essentiel pour permettre aux deux parties d'avancer sur leur trajectoire européenne respective, d'améliorer la vie de leurs citoyens et de contribuer à la sécurité, à la stabilité et à la prospérité de l'ensemble de la région. La HR/VP Kaja Kallas a récemment rencontré les parties en Serbie et au Kosovo, les 21, 22 et 23 mai 2025, afin de faire avancer le processus. La Commission reste elle aussi pleinement déterminée à soutenir ce processus grâce à tous les outils dont elle dispose. La HR/VP, avec le soutien du RSUE, reste déterminée à informer régulièrement le Parlement européen des progrès réalisés dans le cadre du dialogue.

**En ce qui concerne le paragraphe 64, relatif au soutien aux réformes dans le domaine de l'état de droit**, la Commission continuera à suivre de près et à évaluer les progrès réalisés par la Serbie dans le respect des critères d'adhésion, y compris dans le domaine de l'état de droit et du fonctionnement des institutions démocratiques. Le prochain rapport sur la Serbie dans le cadre du paquet «élargissement» 2025 tiendra compte de cette évaluation. En outre, la Commission confirme que les réformes liées à l'état de droit constituent toujours un domaine prioritaire clé du soutien au titre de l'IAP III et de la facilité pour les réformes et la croissance. Bien que l'UE ne puisse pas remplacer complètement l'aide des États-Unis, la Commission examine actuellement les moyens de protéger ses intérêts stratégiques, en particulier en matière de soutien à la démocratie et de liberté des médias. L'UE reste le premier donateur

mondial, et la Commission renforce la coordination avec les États membres en la matière. La Commission continue également d'encourager la Serbie à conclure l'accord de travail sur la coopération avec le Parquet européen.

**En ce qui concerne le paragraphe 65**, la Commission veille en permanence à l'utilisation et au contrôle efficaces des programmes de financement de l'UE en Serbie et dans d'autres pays partenaires, conformément au cadre juridique et aux règles financières applicables.

**En ce qui concerne le paragraphe 66**, la Commission poursuivra la mise en œuvre du programme régional de cybersécurité de l'IAP, dans le cadre duquel elle fournit une aide financière et technique afin d'harmoniser les législations et de renforcer les capacités et l'expertise locales. La cybersécurité restera une priorité dans la programmation régionale de l'IAP III pour la période 2025-2027.